

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Exprimés : 19

Pour : 19

Date de convocation :

02/06/2020

Date d'affichage :

02/06/2020

Réunion de Conseil du 8 juin 2020

Le lundi 8 juin 2020 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Étaient présents : Isabelle AUGOYAT, Bernard BADROUILLET, Raphaël CHARNAY, Albin DAUMALLE, Jean DE WITTE, Arnaud DENOJEAN, Ludovic DROIN, Patrice FERRET, Marie-Paule HORAT, Eliane JOMAIN, Amélie MARC, Jean PIÉBOURG, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Cindy ROQUENCOURT, Patrice SAUVAGEOT, Philippe SAVARIS, David SOUFFLOT, Thierry VARACHAUD

Étaient absents :

Étaient excusés : Albin DAUMALLE

Procurations : Albin DAUMALLE à Jean DE WITTE

Secrétaire de séance : Jean DE WITTE

Madame le Maire fait l'appel des présents et demande si des modifications ou remarques sont à apporter au compte-rendu du dernier conseil municipal du 25 mai 2020.

Après approbation du compte-rendu, Madame le Maire invite l'assemblée à traiter l'ordre du jour.

1 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ par sinistre ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et jusqu'à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

2. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS

1-2 AUX COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces instances sont convoquées par le maire qui en est le président de droit ou à la demande de la majorité des membres qui les composent.

❖ Voirie et chemins ruraux :

Bernard BADROUILLET - Patrice SAUVAGEOT - Jean DE-WITTE - Raphael CHARNAY

❖ Environnement - Espaces verts- Fleurissement :

Cindy ROQUENCOURT- Marie-Paule HORAT - Arnaud DENOJEAN - Jean DE-WITTE - Nathalie RAJOT- Jean PIEBOURG

❖ Patrimoine bâti :

Bernard BADROUILLET - Patrice FERRET - Thierry VARACHAUD - Ludovic DROIN

❖ Responsables salles des fêtes :

Brandon : Fabienne PRUNOT – Nathalie RAJOT

Clermain : Philippe SAVARIS – Eliane JOMAIN

Montagny-sur-Grosne : Cindy ROQUENCOURT – Isabelle AUGOYAT

❖ Action sociale - Petite Enfance - Ecoles :

Isabelle AUGOYAT - Amélie MARC - David SOUFFLOT - Patrice FERRET - Eliane JOMAIN - Jean PIEBOURG

❖ Communication- Culture- Tourisme :

2-2 AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine (article L.521161).

La Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier demande à désigner des participants aux commissions thématiques suivantes :

❖ **Commission Assainissement :**

Davis SOUFFLOT - Jean PIEBOURG

❖ **Commission Economie :**

Cindy ROQUENCOURT- Fabienne PRUNOT

❖ **Commission Tourisme :**

Cindy ROQUENCOURT- Bernard BADROUILLET

❖ **Commission Urbanisme :**

Patrice FERRET – Fabienne PRUNOT

❖ **Commission Environnement- Développement durable :**

Patrice SAUVAGEOT- Philippe SAVARIS- Nathalie RAJOT

❖ **Commission Voirie :**

Philippe SAVARIS - Bernard BADROUILLET - Jean DE-WITTE

❖ **Commission Affaires sociales :**

Amélie MARC – Fabienne PRUNOT

❖ **Commission Enfance jeunesse -Relations avec les associations :**

Jean PIEBOURG – Amélie MARC-Fabienne PRUNOT

3. DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS DE COMMUNES

❖ **Syndicat des Eaux de la Haute Grosne :** 2 titulaires et 2 suppléants

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

➤ **DESIGNE** à l'unanimité les délégués suivants

Délégués titulaires :

Marie-Paule HORAT - David SOUFFLOT

Délégués suppléants :

Fabienne PRUNOT - Albin DAUMALLE

❖ **SYDESL :** 2 titulaires et 1 suppléants

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

➤ **DESIGNE** à l'unanimité les délégués suivants :

Délégués titulaires :

Philippe SAVARIS - David SOUFFLOT

Délégué suppléant :

Arnaud DENOJEAN

❖ **SIVOS de la Noue** : 3 Titulaires et 1 suppléant

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Noue.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

➤ **DESIGNE** à l'unanimité les délégués suivants :

Délégués titulaires :

Jean PIÉBOURG - Fabienne PRUNOT - Isabelle AUGOYAT

Délégué suppléant :

Arnaud DENOJEAN

Les conseillers municipaux suivants seront proposés à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier pour être élus auprès des organismes suivants :

❖ **SIRTOM de la Vallée de la Grosne** : 2 titulaires – 1 suppléant

Titulaires : David SOUFFLOT- Jean PIEBOURG

Suppléant : Thierry VARACHAUD

❖ **SPANC du Clunysois** : 1 titulaire- 1 suppléant

Titulaire : Patrice FERRET

Suppléant : Albin DAUMALLE

❖ **OFFICE du Tourisme des Verts Vallons de Sud Bourgogne** : 1 représentant

Cindy ROQUENCOURT

4. TRAVAUX PLACE DE LA GARDE DE CLERMAIN

Madame le Maire expose que les travaux d'aménagement de la place de la Garde ont commencé ce lundi 8 juin 2020 avec l'entreprise VOUILLON de Matour pour le terrassement.

Le chantier a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de stationnement sur la place et d'un arrêté de règlementation de circulation par feux tricolores.

Les visites de chantier avec le maître d'œuvre ont lieu les jeudi matin à 9h30.

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SYDESL) a chiffré le projet d'éclairage public sur la place de la Garde pour un montant de 11 598.63 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

Considérant ce qui précède, le conseil, à l'unanimité accepte la dépense

➤ **AUTORISE** le maire à faire engager les travaux.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire explique que la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône et Loire a réalisé une étude d'impact de la fiscalité suite à la création de la commune nouvelle.

L'intégration fiscale progressive est un procédé consistant à faire converger les taux actuels de chaque taxe des communes qui fusionnent vers des taux de référence de la commune nouvelle. En raison de la réforme de la Taxe d'Habitation, la commune doit appliquer son taux moyen de référence sur cette année.

Communes	Taxe d'habitation	Taxe sur le Foncier bâti	Taxe sur le Foncier non bâti	Produit
Brandon	10 %	13.99 %	39.13 %	89 673 €
Clermain	7.25 %	11.15 %	35.15 %	50 060 €
Montagny-sur-Grosne	8.33 %	10.01 %	41.81 %	29 574 €
Navour-sur-Grosne	8.78 %	12.29 %	38.70%	169 307 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **FIXE** les taux d'imposition 2020 de la façon suivante

Taxe d'habitation : 8.78 %

Taxe sur le Foncier bâti : 12.29 %

Taxe sur le Foncier non bâti : 38.70 %

6. QUESTIONS DIVERSES

❖ Voirie :

Madame le Maire présente les devis de travaux de voirie de l'entreprise THIVENT pour un montant total de 58 217.36 € HT

Route des Moulières : 15 486 €

Route de Chastigny : 12 582.45 €

Route de la Mure : 544.04 €

Route de la Montagne : 731.64 €

Sur la Roche : 11 354.23 €

Chemin Augoyat : 518 €

Route d'Ouilly : 5 318.80 €

Route de la Bombie : 10 950.56 €

Le dépassement de l'enveloppe communautaire viendra en déduction des travaux de l'année prochaine.

❖ Mur de soutènement du chemin rural « Les Perrières »

Madame PRUNOT présente les devis :

Entreprise JOLIVET : 15 925 € HT pour une réfection du mur en bloc béton type lego

Entreprise SIVIGNON-THIMON : 56 556.20 € HT pour la réfection du mur en béton banché

Compte tenu de la différence de prix, les conseillers proposent de solliciter un devis à l'entreprise SANGOUARD de Germolles.

❖ Chats errants

Suite au courrier de Madame RAVE nous faisant part d'une prolifération de chats errants au lieu-dit La Garde, Madame le Maire précise qu'elle a contacté l'association « Chats du cœur en Clunyois » pour une campagne de stérilisation.

Afin de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel pour les stérilisations et les tatouages, la commune doit signer une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après débat, le conseil

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association 30 Millions d'amis et à faire procéder à la stérilisation de 5 chattes.

Pour information : Article L211-27 DU Code Rural de l'environnement et de la pêche

« Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

❖ **Desserte forestière**

Monsieur PIEBOURG demande s'il est prévu de reconstruire le mur en pierre longeant le chemin de Compostelle dans le cadre des travaux de desserte forestière au lieu-dit « Les Grands Gouillats ».

Monsieur DE-WITTE répond que le muret en pierres sèches sera reculé à la pelle à la nouvelle limite du chemin, et que le remettre dans son état reviendrait trop cher à la commune.

Certains conseillers soulignent l'intérêt patrimonial de ce muret sur le chemin de Compostelle et suggère un chantier avec la participation de bénévoles ou une association de réinsertion professionnelle .

❖ **Lampadaire au lieu-dit « La Ferdière du Bas »**

Monsieur Arnaud DENOJEAN demande si le lampadaire au lieu-dit « La Ferdière du Bas » va être réparé : ce lampadaire a été décroché suite à la chute des arbres de la propriété voisine lors de la tempête de décembre 2019.

Madame PRUNOT répond qu'elle a contacté le SYDESL pour cette réparation : une relance vient d'être effectuée auprès de Monsieur CHAMBARD, responsable travaux.

Madame HORAT demande à cette occasion s'il est possible de faire éteindre l'éclairage public au hameau « Les Cours ».

Madame PRUNOT explique que le lampadaire n'est pas équipé d'horloge pour programmer l'extinction.

❖ **Hangar au lieu-dit « La Ferdière du Bas »**

Jean DE WITTE intervient pour informer le conseil que suite à l'incendie du hangar situé au lieu-dit « La Ferdière du Bas » à Brandon, madame LARDY, la propriétaire se charge de faire déblayer les déchets, notamment, l'amiante.

❖ **Visite de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental le 25 juin à 14h**

Prochaine réunion le 3 juillet à 20h30

Fin de séance à 23 heures 20 minutes